



Direction Vie et Animation du Territoire  
Service Culture  
DG\_DEC\_2025\_051

## DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° DL\_2024\_07\_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer un contrat de cession avec Horizon Live, 6 rue Béchevelin 69007 Lyon, représenté par Olivier Boccon-Gibod, en qualité de gérant, pour le spectacle de **DAFNE KRITHARAS** le jeudi 2 avril 2026 à 20h.

### Article 2 :

De verser la somme de 6330 € TTC (dont TVA à 5,5 % : 330 €).

En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

### Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 10/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Maire

Laurent GODET